

ARRÊTÉ N° 2015-DT28-DEROGATION-IDE-0002
PORTANT REFUS D'AUTORISATION
D'UN EXERCICE SECONDAIRE D'INFIRMIERS
SUR LA COMMUNE DE SAINT PIAT

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE,

Vu le code de la santé publique, les articles L.4311-1 et suivants et R.4311-1 et suivants relatifs à la profession d'infirmier, ainsi que notamment les articles L.1434-7 relatif aux zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé et R.4312-34 relatif au lieu d'exercice professionnel des infirmiers ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.162-47 relatif aux zones de recours aux soins ambulatoires déterminées en fonction de critères démographiques, géographiques, d'activité économique et d'existence d'infrastructures de transports ;

Vu le décret n°93-221 du 16 février 1993 modifié, notamment en son article 34 relatif aux règles professionnelles des infirmiers et infirmières ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe Damie en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2008 relatif aux critères de classification de zones des infirmiers libéraux prévus à l'article L.162-47 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté n°2012-OSMS-0073 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire du 22 mai 2012 relatif à la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des infirmiers et infirmières libéraux, classant la commune de Saint Piat en « zone intermédiaire » ;

Considérant la demande reçue par l'Agence Régionale de Santé du Centre - Val de Loire le 11 mai 2015, de Mesdames BERTHE Alexandra, GUTIERREZ Céline, LAMOUREUX Anne et Monsieur THIEUX Thibaud, Infirmiers diplômés d'Etat exerçant au sein du cabinet infirmier situé au 6 rue de la Poulaiellerie 28320 GALLARDON, en vue d'exercer dans un lieu d'exercice secondaire situé à Saint Piat, au 1 place Marcel Binet ;

Considérant que la commune de Saint Piat relève du bassin de vie de Maintenon, selon le zonage de la France en bassins de vie établi par l'INSEE et mis à jour en juillet 2014 ; que, selon la définition arrêtée par l'INSEE, « le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants » ; que la méthode choisie vise à « regrouper les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet par la route à heure creuse », permettant ainsi de « décrire les espaces non fortement peuplés » ;

Considérant que la population du bassin de vie de Maintenon disposant d'une offre en soins infirmiers de nature à répondre à ses besoins, il n'y a pas lieu d'autoriser un exercice secondaire sur ladite commune ;

Considérant l'avis défavorable du Conseil de l'Ordre Infirmier à la demande de cabinet secondaire à Saint Piat, en date du 22 juin 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande d'autorisation sollicitée par Mesdames BERTHE Alexandra, GUTIERREZ Céline, LAMOUREUX Anne et Monsieur THIEUX Thibaud, Infirmiers diplômés d'Etat, tendant à disposer d'un exercice secondaire à Saint Piat est rejetée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, faire l'objet d'un recours :

- administratif (gracieux et/ou hiérarchique), auprès de la direction générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ;
- contentieux, selon toutes voies de procédure, auprès du Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- Mesdames BERTHE Alexandra, GUTIERREZ Céline, LAMOUREUX Anne et Monsieur THIEUX Thibaud, Infirmiers diplômés d'Etat ;
- Madame la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Eure-et-Loir ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Infirmiers d'Eure-et-Loir ;
- Madame le Maire de Saint Piat ;

Fait à Orléans, le - 8 JUL. 2015

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
du Centre - Val de Loire



Philippe DAVIE